

Les devoirs d'un expert judiciaire scrupuleux.

Pour fonder leurs jugements, les cours et tribunaux recourent régulièrement à la collaboration de techniciens afin d'obtenir les données et éléments matériels ou techniques qui sous-tendent des faits litigieux ; en matière pénale, l'expert judiciaire agit sur requête du procureur, tandis qu'en matière civile, la récolte et l'établissement des preuves résulte d'un débat contradictoire.

Ces auxiliaires, expérimentés dans des domaines les plus variés, du faux en écriture à l'horlogerie en passant par la médecine et la stabilité des bâtiments, doivent, en raison de leur rôle déterminant, pouvoir être à l'écoute des émotions tout en sachant rationaliser les dires de chacun pour les consigner dans un rapport clair et concis, rédigé avec ordre et méthode.

Ainsi doivent-ils pouvoir recevoir des paroles contradictoires, acter des faits et constats avec rigueur, mais également savoir, sans a priori, en restituer objectivement la quintessence pour assurer efficacement la contradiction des débats techniques, préalablement aux plaidoiries devant le juge.

Leur grande expérience professionnelle doit les faire douter de leurs certitudes pour ne rien laisser au hasard et pour pouvoir « *fermer les portes* » aux avocasseries et aux spéculations dilatoires ; cela implique, malgré une critique parfois acerbe, d'y consacrer la rigueur et le temps nécessaires.

La neutralité et l'impartialité de l'expert, face à l'antagonisme des intérêts et avec les moyens dont il dispose pour une analyse objective des faits générateurs du conflit, seront les garantes d'une démarche qui s'appuie tant sur le doute systémique que sur une expérience professionnelle de haut niveau, « *acquise les mains dans le cambouis* » par à une longue et intense pratique de terrain.

À cet égard, la précision et la limpidité technique des exposés présentés par l'expert judiciaire devant la Cour d'assises du Hainaut¹, qualifiés par un journaliste de « *véritable travail d'orfèvre* », sont révélatrices de l'importance fondamentale d'une analyse professionnelle et méticuleuse des faits litigieux.

Seuls pareils comportements, exigences et méthodologie de la part des experts garantiront aux justiciables que l'analyse des faits techniques de leur cause, quelle qu'en soit l'issue, permettra aux juges de rendre leurs sentences dans le respect de l'article 6 de la CEDH, car la rigueur et l'humilité de l'un ne sont rien sans celles de l'autre parce qu'indispensables à une saine justice.

Michel STRICKLESSE

Architecte DPLG 1980

Expert judiciaire agréé par la C.A. de Bruxelles

Président du Comité de discipline de l'ABEX

Membre d'honneur du CNEAF ²

Membre correspondant de la CIECAP ³

Membre honoris causa de la CEJA ⁴

Lauréat du Prix EEEI 2026

¹ Mons, 7 mai 2026, à l'occasion du procès d'un chauffard, poursuivi pour un effroyable accident routier ayant provoqué 7 morts et 38 blessés.

² CNEAF : Collège National des Experts Architectes français

³ CIECAP : Compagnie des Ingénieurs et Experts près la Cour d'appel de Paris

⁴ CEJA : Chambre belge des Experts judiciaires et Arbitres